

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 SG 35 Projet d'aménagement du Site Tour Eiffel (7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) :
Communication sur l'avancement de l'opération - Consultation des collectivités intéressées dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale (L122-1 – code env.) – Participation du public par voie électronique.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu la délibération 2017 DFA 72 de la séance des 25, 26 et 27 septembre 2017, approuvant la conclusion d'une convention de délégation de service public de gré à gré, portant sur la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel - Société Publique Locale.

Vu la délibération 2018 DFA 58 de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public du 1er novembre 2017, portant sur la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel.

Vu la délibération 2018 DPA 19 de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant le lancement de l'opération Site Tour Eiffel, l'autorisation à la SPL ParisSeine de déposer toutes les demandes d'autorisations administratives et de signer toute convention ou contrat nécessaire à la réalisation de l'opération.

Vu la délibération 2020 DDCT 17 de la séance du 3 juillet 2020, approuvant la délégation donnée à la Maire de Paris pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet d'aménagement du site Tour Eiffel, comprenant l'étude d'impact et les demandes de permis de construire et d'aménager et demande confirmation de la délégation du Conseil de Paris pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'aménagement du site Tour Eiffel ;

Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel Grégoire, au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement du site Tour Eiffel, comprenant l'étude d'impact et les demandes de permis de construire et d'aménager. Cependant, les 26 places de car de tourisme prévues sont supprimées et la proportion de surface perméable doit être augmentée.

Article 2 : Le Conseil de Paris confirme la délégation donnée à la Maire de Paris, par la Délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'aménagement du site Tour Eiffel.

Article 3 : Le Conseil de Paris indique que la Ville sera vigilante sur le fait que les lieux devront intégrer les meilleures normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, que les kiosques et la bagagerie devront consacrer une part importante de leur activité à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire, et enfin que le mobilier urbain corresponde aux standards de qualité et d'esthétisme tels qu'ils seront fixés par la concertation sur l'esthétisme urbain qui sera prochainement lancée.

La Maire de Paris,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO